



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2020

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Vincent GARGUET, M. Daniel PAIREL, Mme Ségolène CABROL, M. François ARMENGAUD, Mme Christine MAITZNER, M. Christian CANONNE, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER.

Excusés : M. Jacques d'ESTEVE de PRADEL, M. Antoine LECLANCHE, Mme Elisabeth LODAY, ont donné respectivement pouvoir à M. Yves LAINÉ, M. Nicolas PALLIER, M. Christian CANONNE.

Absents : Mme Annaïck LE NOZACH, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT

M.ARMENGAUD était absent uniquement à la 1^{ère} délibération.

L'assemblée a choisi, en son sein, M. Daniel PAIREL comme secrétaire, fonction qu'il a accepté.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2019

1 – COMPTES de GESTION du COMPTABLE :

- **Budget Principal**
- **Budgets annexes :**
 - o **Campings municipaux**
 - o **Restaurant Municipal**
 - o **Petite Enfance**
 - o **Multi-Accueil**
 - o **Les Korrigans**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier municipal (comptable) établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le Juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du Trésorier et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de ce dernier.

Monsieur l'Adjoint aux Finances présente à l'assemblée les projets de délibération - Comptes de Gestion 2019 concernant :

- Budget Principal
- Budgets Annexes :
- Restaurant Municipal
- Campings municipaux
- Petite Enfance
- Multi-Accueil
- Les Korrigans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion de l'exercice 2019 de la Ville du Pouliguen et de ses budgets annexes, comme indiqué dans les documents annexés à la présente ;
- **AUTORISE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019, par le Trésorier Principal de La Baule, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif constitue le compte-rendu de la gestion du Maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité, de sincérité et d'équilibre que le budget. Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion. Il est préparé par l'ordonnateur, obligatoirement au vu du compte de gestion fourni préalablement par le receveur municipal (comptable).

Le compte administratif doit être adopté au plus tard le 30 juin de chaque année, par l'assemblée.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut pas être juge et partie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-12, L 1612-13, L 2121-31, D 2343-5, L 2121-14.

Monsieur l'Adjoint aux Finances donne lecture à l'assemblée du projet de Compte Administratif 2018, pour les budgets principal et annexes, et fournit toutes précisions quant aux recettes et dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 de la Ville du Pouliguen qui fait apparaître les résultats suivants :

3 - AFFECTATION des RESULTATS :

- **Budget Principal**
- **Budgets Annexes :**
 - o **Campings Municipaux**
 - o **Restaurant Municipal**
 - o **Petite Enfance**
 - o **Multi-Accueil**
 - o **Les Korrigans**

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont :

- le résultat (celui de la section de fonctionnement)
- le solde d'exécution de la section d'investissement
- les restes à réaliser de la section d'investissement

Monsieur l'Adjoint aux Finances présente à l'assemblée les projets de délibération - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 - concernant :

- Budget Principal
- Campings municipaux
- Restaurant Municipal
- Petite Enfance
- Multi-Accueil
- Les Korrigans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats comme indiqué dans les documents annexés à la présente.

4 – FIXATION des TAUX d'IMPOSITION 2020

La loi 80.10 du 10 janvier 1980 dispose que les conseils municipaux fixent, chaque année, les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Dans le cadre du Budget Primitif 2020, il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et propriétés non bâties.

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe sont actualisées, chaque année, par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances. Le coefficient est fixé pour l'année 2020 à 0,90 %.

Il est proposé de voter les taux d'imposition pour 2020.

Il est proposé de reconduire les taux municipaux en vigueur, à savoir :

• Taxe d'habitation	13,01 %
• Taxe Foncier Bâti	17,84 %
• Taxe Foncier non Bâti	84,40 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

➤ **DECIDE de MAINTENIR** pour 2020 les taux de fiscalité 2019, comme suit :

• Taxe d'habitation	13,01 %
• Taxe Foncier Bâti	17,84 %
• Taxe Foncier non Bâti	84,40 %

5 – BUDGET PRIMITIF 2020 - VILLE et BUDGETS ANNEXES

L'article 37 de la 3^{ème} loi de finances rectificative n° 2012 -1510 du 29 décembre 2012 a modifié les articles L 1612-1 et L 1612-2 du Code général des collectivités territoriales. Il reporte définitivement au 15 avril la date limite d'adoption des budgets primitifs locaux et de vote des taux des impositions directes locales.

Ainsi, les communes et communautés doivent adopter le budget primitif avant le 15 avril de chaque année.

Il est rappelé qu'en application de la loi du 6 février 1992, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales de ce budget, lors de sa séance du 18 février 2019.

Ce projet de budget a été présenté à la Commission des Finances le 06 février 2020.

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé joint au dossier.

Conformément aux dispositions en vigueur, le budget primitif 2020 est constitué du budget principal et des budgets annexes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le budget primitif de la Ville de LE POULIGUEN pour l'exercice 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué :

➤ **APPROUVE** à la majorité absolue 2 *abstenions* (M. *CANONNE*, Mme *LODAY*) le budget primitif 2020 et à l'unanimité les budgets annexes de la Ville du Pouliguen comme suit :

	<i>DEPENSES en Euros</i>	<i>RECETTES en Euros</i>
<u>VILLE</u>	<i>13.800.000 €</i>	<i>13.800.000 €</i>
- <i>Investissement</i>	<i>3.650.000 €</i>	<i>3.650.000 €</i>
- <i>Fonctionnement</i>	<i>10.150.000 €</i>	<i>10.150.000 €</i>
<u>CAMPINGS</u>	<i>555.000 €</i>	<i>555.000 €</i>
- <i>Investissement</i>	<i>105.000 €</i>	<i>105.000 €</i>
- <i>Fonctionnement</i>	<i>450.000 €</i>	<i>450.000 €</i>
<u>RESTAURANT SCOLAIRE</u>	<i>390.000 €</i>	<i>390.000 €</i>
- <i>Fonctionnement</i>	<i>390.000 €</i>	<i>390.000 €</i>
<u>Service Petite Enfance</u>	<i>485.000 €</i>	<i>485.000 €</i>
- <i>Fonctionnement</i>	<i>485.000 €</i>	<i>485.000 €</i>
<u>Service Multi-Accueil</u>	<i>530.000 €</i>	<i>530.000 €</i>
- <i>Investissement</i>	<i>25.000 €</i>	<i>25.000 €</i>
- <i>Fonctionnement</i>	<i>505.000 €</i>	<i>505.000 €</i>
<u>Les Korrigans</u>	<i>250.000 €</i>	<i>250.000 €</i>
- <i>Investissement</i>	<i>147.000 €</i>	<i>147.000 €</i>
- <i>Fonctionnement</i>	<i>103.000 €</i>	<i>103.000 €</i>
<u>BALANCE GENERALE</u>		
- <i>Investissement</i>	<i>3.927.000 €</i>	<i>3.927.000 €</i>
- <i>Fonctionnement</i>	<i>12.083.000 €</i>	<i>12.083.000 €</i>
TOTAL	<i>16.010.000 €</i>	<i>16.010.00 €</i>

6 – Dissolution du budget annexe « Les Korrigans ». Et intégration dans le budget principal

En application de l'instruction comptable M14 et par décision du Maire en date du 30 mai 2005, il a été créée la structure budgétaire « Les Korrigans ».

La création de ce budget annexe avait pour objectif de suivre de façon corrélée la perception des loyers de l'occupant en perspective du remboursement des annuités du prêt contracté pour l'acquisition de la propriété.

Faute d'occupant, le budget « Les Korrigans » n'encaisse plus de loyers depuis le 1^{er} janvier 2013, de plus, le prêt contracté pour l'acquisition de la propriété arrive à échéance le 1^{er} juillet 2020.

Compte-tenu que les facteurs initiaux à la création de ce budget annexe sont aujourd'hui caducs, il y a lieu de supprimer ce budget annexe « Les Korrigans » à compter du 1^{er} octobre 2020.

Il y aura lieu d'intégrer les résultats comptables ainsi que l'ensemble des éléments d'actif du budget « Les Korrigans » dans le budget principal de la Ville du Pouliguen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **A PRONONCE** sur la dissolution du budget annexe « Les Korrigans ».
- **PRIS ACTE** des écritures de régularisation à effectuer.
- **CORRIGE** les résultats de la commune de la reprise des résultats du budget annexe « Les Korrigans ».

7 – SUBVENTIONS 2020 :

- Associations sportives - culturelles – diverses

Les associations pouliguennaises sont très impliquées dans l'animation locale aussi bien à l'occasion de l'organisation des fêtes que des manifestations. Elles agissent dans des secteurs comme les loisirs, le sport, la culture, la promotion de la ville, le social ou encore l'international.

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de LE POULIGUEN apporte son soutien qui s'étend au-delà des subventions allouées chaque année. Il prend diverses formes : mise à disposition de locaux municipaux tout au long de l'année ou ponctuellement pour leur fonctionnement, de personnel municipal, véhicules et matériel.

Chaque année, le Conseil Municipal vote une subvention annuelle en faveur des associations sportives – culturelles - et diverses. Il est précisé que la mise en paiement pour 2020 est subordonnée à la présentation de toutes les pièces concernant le fonctionnement de l'association pour l'exercice 2019.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions de subventions faites par la Commission des Finances et les Commissions « Sports » et « Culture ». Ces deux dernières ont recueilli l'avis de l'Office Municipal des Sports et de l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs, en ce qui concerne les associations sportives et culturelles.

Le rapporteur présente à l'Assemblée les tableaux relatifs à l'attribution des subventions pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au titre de l'exercice 2020, une subvention aux associations sportives, culturelles et diverses conformément aux tableaux annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à verser en 2020, les subventions attribuées à chaque association sportive, culturelle et diverse dans la limite des crédits inscrits, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2020.

8 – CONVENTION FINANCIERE avec les ASSOCIATIONS - Année 2020

- **Comité Municipal des Fêtes**
- **Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen – Pornichet**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de cette loi et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, imposent aux collectivités de conclure des conventions avec les associations qui bénéficient de subventions de plus de 23 000 €.

Ces conventions prévoient qu'en contrepartie des subventions accordées, l'association s'oblige à communiquer notamment un rapport financier retraçant l'utilisation des fonds publics, ainsi qu'un rapport des activités réalisées à l'aide de ces concours.

Au vu des demandes des associations présentées dans le tableau des subventions et compte tenu de la nature des activités et des missions exercées par :

- le Comité Municipal des Fêtes
- le Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen – Pornichet

qui présentent un caractère d'intérêt général pour la Ville de Le Pouliguen, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de délibération ci-joint et les conventions financières à intervenir avec les associations susvisées et autoriser Monsieur Le Maire à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité

- **APPROUVE** les conventions financières à intervenir entre la Commune et les associations :
Comité Municipal des Fêtes et Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen – Pornichet ;

- le Comité Municipal des Fêtes 32 000 €
(subv. Fonctionnement)
- le Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen - Pornichet . 31 700 €
20 000 € (subv. Fonctionnement) + 11 700 € (subv. investissement)

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les dites conventions.

9 – CONVENTION de PARTENARIAT entre la Ville et CAP ATLANTIQUE

Réalisation d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade

Saison estivale 2020 (15 juin - 15 septembre)

Par la Directive de 2006/7/CE, le rôle des maires s'est accentué dans le but d'assurer une qualité d'eau conforme pour l'usage de baignade.

En 2010, un groupe de travail "eaux de baignade" a été créé afin de partager les bilans annuels de la qualité des eaux de baignade et d'envisager la mutualisation des actions à mettre en œuvre afin de répondre aux objectifs de la Directive 2006/7/CE.

CAP Atlantique est donc chargé sur son territoire, de la réalisation des analyses rapides des eaux de baignade (gestion de crise et gestion active des sites). Cette prestation de gestion et de sécurisation sanitaire des sites de baignade vient s'ajouter au rôle de conseil et d'appui technique que CAP Atlantique joue déjà auprès des communes.

En 2019, 14 analyses ont été réalisées par CAP Atlantique à la demande de la commune pour un coût total (part fixe et part variable) de 1 472.89 € TTC.

La présente convention de partenariat jointe a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles CAP Atlantique peut réaliser ces analyses rapides pour le compte des communes adhérentes au dispositif durant la saison estivale de baignade du 15 juin au 15 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Ville et CAP Atlantique ayant pour objet la réalisation d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade sur la commune de Le Pouliguen durant la saison estivale de baignade du 15 juin au 15 septembre 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion entre la Ville et CAP Atlantique et toutes pièces afférentes ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante

10 – TRAVAUX COURANTS de VOIRIE sur la COMMUNE

Procédure Adaptée - Marché de travaux "Accord Cadre" à bons de commande s/4 ans (2020 - 2024) Engagement, attribution et signature du Maire

Le marché à bons de commande sur 4 années des travaux courants de voirie sur la Commune arrivant à échéance au mois de mai 2020, il convient de procéder au lancement d'une nouvelle procédure.

Le principe de la technique d'achat par "Accord Cadre", défini à l'article L.2125-1-1° du Code de la Commande Publique pour procéder à la sélection d'un opérateur économique en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période de 4 ans (2020-2024), est proposé selon l'estimation suivante :

N°	Objet du lot	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
01	Lot unique	300 000,00	600 000,00

Le mode de passation utilisée sera la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

A l'issue de cette procédure et après ouverture des plis reçus par le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, les Services Techniques et Développement Urbain, procédera à l'analyse et au classement des offres qui sera soumise pour avis à la Commission Consultative Permanente des Procédures Adaptées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à ENGAGER** la procédure de marché de travaux "Accord Cadre" à bons de commande, défini à l'article L.2125-1-1° du Code de la Commande Publique sur 4 ans concernant les TRAVAUX COURANTS de VOIRIE sur la Commune (2020-2024), et à recourir au mode de passation par procédure adaptée, selon les articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, selon l'estimation suivante :

N°	Objet du lot	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
01	Lot unique	300 000,00	600 000,00

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à ATTRIBUER** le marché de travaux "Accord Cadre" à l'opérateur économique ayant remis l'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse ;

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER** le marché de travaux "Accord Cadre" à intervenir à l'issue de la procédure ;

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante ;

11 – Convention entre la ville du Pouliguen et Cap Atlantique pour la maintenance des équipements publics du Parc d'activités du Poull'Go :

-Autorisation de signature de la convention

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence en matière de parcs d'activités a été transférée aux intercommunalités.

Sur le territoire de Cap Atlantique, ce transfert de compétence est devenu opérant à partir du 1^{er} janvier 2017. Le parc d'activités du Poull'go est donc devenu de compétence communautaire à partir de ce cette date.

Pour autant, sur une période transitoire s'étalant du 1^{er} janvier 2017 au 29 février 2020, la commune du Pouliguen a poursuivi la maintenance des équipements publics du parc d'activités du Poull'go.

L'objet de la présente convention vise à préciser les prestations techniques que la commune se propose de réaliser pour le compte de Cap Atlantique et d'arrêter les conditions d'indemnisation de la commune.

La convention fixe les modalités de remboursement par Cap Atlantique pour la maintenance annuelle du parc d'activités du Poull'go. Il est proposé les indemnités suivantes :

- pour la voirie : un montant de 4,64 € par mètre linéaire,
- pour les espaces verts : un montant de 1 € par mètre carré,
- pour l'éclairage public : un montant de 69 € par candélabre.

La signature de la convention permettra à la commune d'être indemnisée pour les travaux d'entretien et de maintenance réalisés sur le parc d'activités du Poull'go entre le 1^{er} janvier 2017 et le 29 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention fixant les modalités de délégation de la gestion du parc d'activités du Poull'go ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et en assurer le suivi.

12 – Création d'emplois non permanents pour l'accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de créer des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité de certains services municipaux et permettre ainsi le recrutement d'agents non titulaires.

Ces agents contractuels assurent des fonctions diverses relevant de la catégorie C, à temps complet ou à temps non complet. Un seul poste est en catégorie B, à temps complet.

Leur traitement sera calculé, au maximum, sur l'indice terminal du dernier échelon de leur grade. En ce qui concerne les agents de la navette du port, le traitement est basé sur les catégories déterminées par la marine, en fonction de leur diplôme et de leur temps de navigation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum, en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée
A ce titre, seront créés au maximum :

BUDGET VILLE :

- 15 postes d'adjoint technique (dont 1 à temps non complet)
- 5 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint administratif (dont 1 à temps non complet et 3 pour des fonctions d'ASVP)
- 3 postes du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet
- 2 postes hors cadres d'emplois pour la navette du port (traitement selon les catégories de la marine, en fonction des diplômes et du temps de navigation).

BUDGET PETITE ENFANCE :

- 4 postes d'adjoint d'animation
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

BUDGET MULTI-ACCUEIL :

- 2 postes d'adjoint d'animation (dont 1 à temps non complet)

BUDGET CAMPINGS :

- 1 poste de rédacteur
- 4 postes du cadre d'emplois des adjoints administratifs (dont 2 à temps non complet)
- 6 postes d'adjoint technique (dont 5 à temps non complet)

- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune ;

13 – Règlement intérieur du personnel communal

L'article 108-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que les seules dispositions du code du travail applicables aux collectivités territoriales, sont celles de la 4^{ème} partie. Le règlement intérieur n'est donc pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales. Néanmoins, de par sa vocation à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité, il est fortement recommandé de le mettre en place.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur a été approuvé en Conseil Municipal le 17 décembre 2018. Après une année de pratique, quelques ajouts et modifications apparaissent nécessaires. Le projet a été présenté au dernier Comité Technique et a recueilli un avis favorable.

Les modifications apportées au règlement intérieur sont indiquées en **rouge**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- **DÉCIDE** de communiquer ce règlement à tout agent employé à la commune.

14 – Cession par la commune du Pouliguen de 19 955 actions de la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété de Saint-Nazaire et de la région des Pays de la Loire (SACICAP).

Autorisation donnée au Maire pour signer la cession des actions au profit de la CARENE, Cap Atlantique, Pornic AGGLO, Pays de RETZ, Sud Estuaire

Par délibération en date du 30/01/2019, le conseil municipal avait approuvé le principe de la cession, pour un montant de 7000 €, de 20 000 actions de la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété de Saint-Nazaire et de la région des Pays de la Loire (SACICAP) détenues par la commune, au profit d'une ou plusieurs collectivités territoriales.

Pour mémoire la commune détenait 35 000 actions à 0.35 € soit au total 12 250 €, ce qui représentait 44,347 % du capital social de la SACICAP de Saint-Nazaire et de la région des Pays de la Loire. Elle était le seul représentant du collège « partenaires économiques publics », qui dispose de 10 % des droits de vote.

La commune était donc majoritaire en actions mais minoritaire en droits de vote.

Or cette situation présentait deux inconvénients pour le Groupe CISN :

- La participation d'une collectivité locale à plus de 20 % du capital empêche la SACICAP de Saint-Nazaire et de la Région des Pays de la Loire d'être considérée comme PME au sens communautaire, et de bénéficier de certains avantages liés à ce statut,

- Le collège « partenaires économiques publics » n'était pas représentatif des collectivités locales pour lesquelles le Groupe CISN travaille, souvent depuis des dizaines d'années.

Dans ces conditions, les instances dirigeantes de la SACICAP de Saint-Nazaire et de la Région des Pays de la Loire avaient donc proposé que la commune cède 20 000 actions, pour un montant total de 7000 €, à une ou plusieurs collectivités locales qui seraient intéressées.

A l'issue de cette vente, la ville du Pouliguen posséderait 15 000 actions, soit 19 % du capital de la SACICAP de Saint-Nazaire et de la Région des Pays de la Loire et conserverait des droits de vote qu'elle partagerait avec le ou les autres actionnaires du collège « partenaires économiques publics ».

Nantes métropole ayant considéré l'importance d'un partenariat stratégique et opérationnel avec la SACICAP acteur de l'économie sociale et solidaire a approuvé, par délibération du conseil Métropolitain en date du 28 juin 2019, l'entrée de Nantes métropole au capital social de la SACICAP de Saint-Nazaire et de la région des Pays de la Loire par l'acquisition de 45 actions de 35 centimes d'euros en valeur nominal soit un apport de 15,75 €, cédées par la commune du Pouliguen.

Par délibération en date du 19 novembre 2019, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les ordres de mouvement de titres et tous documents afférents à la cession de ces actions de la SACICAP détenues par la commune du Pouliguen, au profit de Nantes Métropole.

Sur les 20 000 actions détenues par la communes il en restait 19 955 à vendre .

La SACICAP a pris l'attache des président de la CARENE, CAP Atlantique Pornic Agglo Pays de Retz et Sud Estuaire afin de leur proposer d'acheter les 19 955 actions restantes selon la répartition suivante :

CARENE : 4 989 actions pour un prix de 1 746.15 €

CAP Atlantique : 4 989 actions pour un prix de 1 746.15 €

Pornic Agglo Pays de Retz : 4 989 actions pour un prix de 1 746.15 €

Sud Estuaire : 4 588 actions pour un prix de 1 745.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les ordres de mouvements de titres et tous documents afférents à la cession de 19 955 actions au profit de la SACICAP détenues par la commune du Pouliguen au profit de :

- LA CARENE pour 4 989 actions au prix de 1 746.15 € (35 centimes d'euros en valeur social par action)

- CAP Atlantique pour 4 989 actions au prix de 1 746.15€ (35 centimes d'euros en valeur social par action)

- Pornic AGGLO Pays de Retz pour 4 989 actions au prix de 1 746.15€ (35 centimes d'euros en valeur social par action)

- Sud Estuaire pour 4 588 actions au prix de 1 745.80€ (35 centimes d'euros en valeur social par action)

15 – CONVENTION de GESTION des Espaces Naturels Sensibles entre la Ville et le Département de Loire Atlantique. Entretien des mises en défens - Durée 4 ans

Conformément aux articles L. 113-8 et suivants du Code de l'urbanisme, le Département met en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

L'ouverture des espaces naturels au public implique que les sites soient aménagés afin que l'accueil du public ne mette pas en péril la conservation des milieux naturels. Ainsi, dans le cadre d'un Contrat Natura 2000 "Côte sauvage", contractualisé avec l'État et l'Europe, le Département a installé, au printemps 2019, des mises en défens en périphérie des cheminements côtiers présents sur ou à proximité immédiate des espaces naturels sensibles présents sur le littoral de la commune du Pouliguen.

Le Département, en tant que propriétaire, est responsable de la gestion des mises en défens installées dans le cadre du Contrat Natura 2000 "Côte sauvage", et s'engage à les préserver et les entretenir dans l'intérêt du public. Il peut éventuellement en confier la gestion à une personne publique ou privée y ayant vocation.

La commune assure quant à elle l'entretien des abords du chemin côtier.

La pérennité des mises en défens installées dans le cadre du Contrat Natura 2000 "Côte sauvage", et leur efficacité pour canaliser le public, implique que ces dernières soient régulièrement entretenues. C'est dans ce contexte que le Département a souhaité en confier l'entretien à la commune du Pouliguen.

La présente convention d'une durée de 4 ans avec prise d'effet au 30/04/2020, a pour objectif de définir les responsabilités du Département, en tant que propriétaire des mises en défens, et celles de la commune, responsable de l'entretien de ces dernières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion relative à l'entretien des mises en défens installées sous maîtrise d'ouvrage du Département sur le littoral Commune de Le Pouliguen pour une durée de 4 ans avec prise d'effet au 30/04/2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion entre la Ville et le Département de Loire Atlantique, les pièces inhérentes et les éventuels futurs avenants
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

16 – Convention d'utilisation des locaux sis 5 rue Maréchal Joffre avec l'Association « CINE'PHARE »

La propriété communale Cinéma PAX sis 5 rue Maréchal Joffre, comporte les équipements nécessaires à une salle de projection cinématographique et de vidéo-projection d'une capacité de 230 places.

L'association Ciné'Phare s'est vue confiée l'exploitation cinématographique de cette salle communale.

L'article L 2144-3 du CGCT prévoit que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande.

Par délibération du 28 mai 2004, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'utilisation des locaux avec l'association « Ciné'Phare » pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Cette convention a depuis été renouvelée régulièrement par période de 3 ans.

La convention étant aujourd'hui arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour une période d'un an à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'utilisation des locaux avec l'association « CINE'PHARE » pour une durée d'un an ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'Association « CINE'PHARE » ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DECISIONS du MAIRE

En application de la délibération n° 2014/04/01 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal est informé des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Yves LAINÉ

